



info

GAZ & ELECTRICITE | CP 326 | NOVEMBRE 2024

CONTENU

1 Prime syndicale

1. PRIME SYNDICALE

L'imprimeur des fédérations patronales a envoyé les attestations syndicales à tous les travailleurs barémisés du secteur occupés pendant au moins 3 mois lors de la période de référence allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.

Le saviez-vous ? Etant donné que les employeurs envoient les attestations syndicales et qu'ils n'ont pas le droit de savoir quels travailleurs sont affiliés à une organisation syndicale, tous les travailleurs reçoivent une attestation syndicale, même s'ils ne sont pas syndiqués.

Vous recevrez donc, très bientôt, une enveloppe (ATTESTATION SYNDICALE) dans votre boîte aux lettres. **Attention ! Ce document vaut 145 €.**

Nous conseillons à tous les membres de la CSC de **cocher la case « CSCBIE »** sur l'attestation, d'y apposer **la date et leur signature** et de la remettre au plus vite à leur délégué CSC dans l'entreprise ou de la déposer dans une boîte aux lettres de la CSC.

Il est important de contrôler toutes les données (numéro de compte en banque, adresse, ...) mentionnées sur cette attestation avant de la dater et de la signer.

Pour des raisons indépendantes de notre volonté, il nous est impossible de payer les attestations scannées. Nous devons donc impérativement disposer des documents originaux.

CONDITIONS QUI DOIVENT ÊTRE REMPLIES POUR AVOIR DROIT À UNE PRIME SYNDICALE

- Être occupé dans une entreprise du secteur du gaz et de l'électricité (CP 326) ;
- Être affilié à la CSC au 30 juin 2024 et avoir déjà payé des cotisations syndicales pour un montant de 220 € ;
- Avoir été occupé dans le secteur pendant au moins 3 mois au cours de la période de référence ;
 - A l'exception du/de la conjoint(e) survivant(e) ou de l'enfant/des enfants du travailleur affilié décédé et des travailleurs qui viennent de sortir de l'école (voir plus loin).
 - Les périodes de crédit-temps à temps plein, de congé thématique à temps plein et les périodes d'incapacité de travail sont assimilées.
- Les travailleurs occupés à temps partiel ;
- Les travailleurs ayant accédé à un régime de départ anticipé « 57 - 59 ans » ;
- Les travailleurs qui partent à la retraite (anticipée) au cours de la période de référence ;
- Le/La conjoint(e) survivant(e) ou l'enfant/les enfants d'un travailleur décédé. Si le travailleur décédé n'était pas encore en service pendant 3 mois, une demande peut être introduite par la CSC auprès du Fonds des allocations complémentaires (« FAC ») ;
- Les travailleurs qui viennent de sortir de l'école (« premier emploi ») à condition d'être affiliés à la CSC au plus tard dans le courant du mois qui suit le mois de leur embauche (même si au 30 juin de l'année de référence ils n'ont pas encore 3 mois de service dans le secteur). Dans ce cas de figure, une demande peut être introduite par la CSC auprès de la FAC (droit à une prime syndicale intégrale).

Les **cadres** ont également droit à une prime syndicale. Il est à noter que les fédérations patronales ne leur envoient pas automatiquement une attestation. Les cadres syndiqués peuvent directement s'adresser à la CSC pour obtenir leur attestation.

QUAND LA PRIME EST-ELLE PAYÉE ?

Le paiement de la prime syndicale est prévu à **partir du vendredi 6 décembre 2024.**

ARRIÉRÉS DE PRIMES

Vous n'avez pas reçu d'attestation en 2024 et/ou non plus en 2023 et 2022 alors que vous pensez y avoir droit ? Nous vous conseillons de contacter votre délégué CSC ou votre secrétariat CSC. Le paiement de ces primes peut encore être effectué.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à contacter votre délégué CSC ou un secrétariat CSC à proximité !

TELECHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



**Le prochain gouvernement
nous prépare-t-il un**



désert de l'Arizona?

 **Allons-nous devoir travailler plus longtemps et plus durement?**

 **Vont-ils encore s'attaquer à l'index?**

 **La sécurité sociale et les services publics vont-ils être
démantelés?**

**Nous ne nous laisserons pas entraîner dans le désert.
Restez au courant, lisez le journal Arizona!**

www.lacsc.be/arizona

